

COMMUNE DE FILLIÈRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-TEMP-2026-019**

**AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS**

DISONS CE SOIR

**FESTIVAL FOU FOU FOU DE
FILLIÈRE**

13 FÉVRIER 2026

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU l'arrêté 2019-358 du 27 juin 2019 de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la demande de débit de boissons temporaire du mardi 6 janvier 2026 présentée par la présidente de l'association « Disons ce soir », domiciliée au 1016 route des Côtes d'en Haut, Aviernoz, commune déléguée de Fillière (74570),

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Disons ce soir » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie qui comprend les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés, comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, à l'occasion de leur festival fou fou fou de Fillière.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera exploité le vendredi 13 février 2026 de 19h00 à 23h59.

Article 3 : L'association « Disons ce soir » a obtenu deux autorisations de débits de boissons temporaire au titre de l'année 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au service accueil de la Mairie de Fillière et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Groisy.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 7 janvier 2026

Mis en ligne le : 08/01/2026

Le Maire,

Christian ANSELME

